

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

Projet de loi n° 45

**Loi favorisant l'exercice des recours découlant de l'utilisation
de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant**

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. MARC-ANDRÉ BÉDARD

Ministre de la Justice

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 1

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'assurer à toute personne qui a intenté ou intentera d'ici le 1^{er} juillet 1982 un recours en justice fondé sur l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant, que ce recours ne pourra être rejeté pour le motif qu'il est prescrit ou qu'il n'a pas été intenté avec diligence raisonnable.

Projet de loi n° 45

Loi favorisant l'exercice des recours découlant de l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Tout recours en justice fondé sur l'utilisation de la mousse d'urée formaldéhyde comme isolant ne peut, s'il est déjà intenté le (*insérer ici la date de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 45*) ou s'il l'est avant le 1^{er} juillet 1982, être rejeté pour le motif qu'il est prescrit ou qu'il n'a pas été intenté avec diligence raisonnable.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

